

Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2011-2012

Séance plénière du vendredi 29 juin 2012

Compte rendu

Sommaire

	Pages
Excusés	3
Ordre du jour	3
Communications	
Projets de décret	3
Commissions – Modifications	3
Questions écrites	3
Rapports	3
Anniversaires royaux	4
Notifications	4
Prise en considération	4
Examen des projets et des propositions	
Projet de décret modifiant le décret du 22 mars 2007 de la Commission communautaire française relatif à l'égalité de traitement entre les personnes dans la formation professionnelle	
Discussion générale	4
Diagonaian dae adialas	4

Interpellations

L'élaboration du Plan bruxellois de réduction des risques	
de M. Jacques Morel	
et interpellation jointe	
Le Plan de réduction des risques liés à l'usage de drogues en Région bruxelloise	
de Mme Catherine Moureaux	
à M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé	5
(Orateurs: M. Jacques Morel, Mme Catherine Moureaux, M. Serge de Patoul et M. Benoît Cerexhe, ministre)	
 La base de données d'associations actives pour la promotion de l'activité physique du Plan national nutrition santé (PNNS-B) 	
de M. André du Bus de Warnaffe	
à M. Emir Kir, ministre en charge du Sport	8
(Orateurs: M. André du Bus de Warnaffe et M. Emir Kir, ministre)	
L'évaluation de la situation des "Espaces-Rencontres"	
de Mme Mahinur Ozdemir	
à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille	9
(Orateurs: Mme Mahinur Ozdemir et M. Emir Kir, ministre)	
 Les besoins croissants: la concertation entre tous les différents intervenants de logements pour personnes âgées 	
de M. Joël Riguelle	
à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille	10
(Orateurs: M. Joël Riguelle et M. Emir Kir, ministre)	
L'impact du déficit de formation adéquate et du manque de reconnaissance du métier de garde à domicile	;
de M. Joël Riguelle	
à M. Emir Kir, ministre en charge de la Formation professionnelle	12
(Orateurs: M. Joël Riguelle, Mme Jacqueline Rousseaux, Mme Anne Herscovici, M. Michel Colson et M. Emir Kir, ministre)	
Question orale	
Les activités intergénérationnelles	
de Mme Mahinur Ozdemir	
à M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale	14
(Orateurs: Mme Mahinur Ozdemir et M. Emir Kir)	
Hommage funèbre	15
Vote réservé	
sur le projet de décret modifiant le décret du 22 mars 2007 de la Commission communautaire française relatif à l'égalité de traitement entre les personnes dans la formation professionnelle	16
Clôture	
Annexes	

Présidence de Mme Julie de Groote, présidente

La séance plénière est ouverte à 9h35.

M. Michel Colson et Olivia P'tito prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 1er juin 2012 est déposé sur le Bureau)

Mme la Présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la Présidente.- Ont prié d'excuser leur absence:

- M. Mohammadi Chahid et Mme Anne Dirix, pour raisons de santé:
- Mme Dominique Braeckman, Mme Zakia Khattabi et Mme Françoise Schepmans, retenues par d'autres devoirs;
- M. Ahmed Mouhssin, à l'étranger;
- M. Christos Doulkeridis, ministre-président, et Mme Evelyne Huytebroeck, ministre, en mission à l'étranger.

ORDRE DU JOUR

Mme la Présidente.- Au cours de sa réunion du 22 juin 2012, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi 29 juin.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

Projets de décret

Mme la Présidente.- Le Gouvernement a déposé sur le Bureau:

- le projet de décret modifiant le décret de la Commission communautaire française du 17 mars 1994 portant création de l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle [62 (2011-2012) n°1];
- le projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 (Premier feuilleton) [64 (2011-2012) n°1];
- le projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 (Premier feuilleton) [64 (2011-2012) n°2];
- le projet de décret portant assentiment à la convention concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection

des enfants, faite à La Haye le 19 octobre 1996 [65 (2011-2012) n°1];

- le projet de décret portant assentiment aux statuts de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (Irena), faits à Bonn le 26 janvier 2009 [66 (2011-2012) n°11:
- le projet de décret portant assentiment au protocole, fait à Bruxelles le 23 juin 2010, modifiant le protocole sur les dispositions transitoires, annexé au Traité sur l'Union européenne, au Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et au Traité instituant la Communauté européenne de l'Énergie atomique [67 (2011-2012) n°1].

Ces projets ont été transmis aux commissions compétentes.

J'en profite pour rappeler à M. Emir Kir qu'en ce qui concerne des projets de décret portant assentiment à des conventions internationales, la commission *ad* hoc se réunira le 9 juillet. Ses membres ont accepté qu'un rapport oral soit fait en séance plénière du 13 juillet prochain.

COMMISSIONS - MODIFICATIONS

Mme la Présidente.- M. Joël Riguelle, président du groupe cdH, m'a informé des modifications suivantes:

- lui-même sera membre suppléant au sein de la commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire
- et Mme Mahinur Ozdemir sera membre suppléante au sein de la commission de la Santé, en lieu et place de Mme Danielle Caron.

Pas d'observation? (Non)

Il en sera donc ainsi.

QUESTIONS ÉCRITES

Mme la Présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par Mme Caroline Persoons à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre, et par Mme Françoise Schepmans à M. Emir Kir, ministre.

RAPPORTS

Mme la Présidente.- Par courriel du 18 juin 2012, la Cellule d'accompagnement de la démarche d'évaluation qualitative (Cadeq) de la Commission communautaire française m'a transmis son rapport DEQ 2010, ainsi que l'avis le concernant.

Par courrier du 18 juin 2012, le Service fédéral de la Santé publique m'a transmis l'agenda et le procès-verbal de la réunion interministérielle Drogues du 15 mai 2012.

Ils vous ont été transmis par courriel.

Ces documents peuvent également être obtenus sur simple demande auprès des services du greffe.

ANNIVERSAIRES ROYAUX

Mme la Présidente.- Au nom du Bureau et des membres du Parlement francophone bruxellois, j'ai adressé ses félicitations à Sa Majesté la Reine Fabiola, à Son Altesse Royale la Princesse Astrid, et à Sa Majesté le Roi Albert II, à l'occasion de leurs anniversaires.

NOTIFICATIONS

Mme la Présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

PRISE EN CONSIDÉRATION

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution relative à la dimension interculturelle dans la prise en charge des personnes âgées, déposée par Mme Fatoumata Sidibé et Mme Gisèle Mandaila [doc. 63 (2011-2012) n°1].

Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Si le Parlement est d'accord, la proposition est envoyée en commission des Affaires sociales.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 22 MARS 2007
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
RELATIF À L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT ENTRE LES PERSONNES
DANS LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Discussion générale

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret modifiant le décret du 22 mars 2007 de la Commission communautaire française relatif à l'égalité de traitement entre les personnes dans la formation professionnelle [doc. 60 (2011-2012) n° 1 et 2]

La discussion générale est ouverte.

Le rapporteur, M. Ahmed Mouhssin, est excusé. Je vous propose de vous référer à son rapport écrit. (Assentiment)

La discussion générale est close.

Discussion des articles

Mme la Présidente.- Nous passons à la discussion des articles, sur la base du texte adopté en commission.

Il n'y a pas d'amendement.

Article premier

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 127 de celle-ci.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article premier est adopté.

Art. 2

Le présent décret transpose partiellement la directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 2 est adopté.

Art. 3

Dans le décret du 22 mars 2007 relatif à l'égalité de traitement dans la formation professionnelle, il est inséré un article 15/1 rédigé comme suit :

"Art. 15/1. § 1er. – Lorsqu'une plainte est introduite par ou au bénéfice d'une personne en raison d'une violation du présent décret, celui ou celle contre qui la plainte est dirigée ne peut prendre de mesure préjudiciable à l'encontre de cette personne, sauf pour des motifs étrangers à cette plainte.

§ 2. – Pour l'application du présent article, il y a lieu d'entendre par plainte :

- 1° une plainte motivée introduite par la personne concernée auprès de l'un des organismes repris à l'article 10 conformément aux procédures en vigueur;
- 2° une plainte motivée introduite au bénéfice de la personne concernée par un des groupements d'intérêts visés à l'article 14 auprès de l'un des organismes repris à l'article 10 conformément aux procédures en vigueur;
- 3° une action en justice introduite par la personne concernée;
- 4° une action en justice introduite au bénéfice de la personne concernée par un des groupements d'intérêts visés à l'article 14.

§ 3. – Lorsqu'une mesure préjudiciable est adoptée vis-à-vis de la personne concernée dans un délai de douze mois suivant l'introduction de la plainte, il appartient à celui ou celle contre qui la plainte est dirigée de prouver que la mesure préjudiciable a été adoptée pour des motifs qui sont étrangers à cette plainte.

L'alinéa précédent ne s'applique pas aux procédures pénales et aux dispositions légales plus favorables en matière de charge de la preuve.

Lorsqu'une action en justice a été introduite par ou au bénéfice de la personne concernée, le délai visé à l'alinéa 1er, est prolongé jusqu'à échéance d'un délai de trois mois suivant le jour où la décision intervenue est passée en force de chose jugée.

A la demande de la partie défenderesse, le juge peut décider d'abréger les délais prévus au présent paragraphe.

§ 4. – La protection visée dans le présent article est également d'application aux personnes qui interviennent comme témoin, conseil, défendeur ou soutien de la personne concernée.

Le Collège peut étendre cette protection à toute catégorie de personnes qu'il désigne.".

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 3 est adopté.

Art. 4

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 4 est adopté.

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

INTERPELLATIONS

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

L'ÉLABORATION DU PLAN BRUXELLOIS DE RÉDUCTION DES RISQUES

DE M. JACQUES MOREL

ET INTERPELLATION JOINTE

LE PLAN DE RÉDUCTION DES RISQUES LIÉS À L'USAGE DE DROGUES EN RÉGION BRUXELLOISE

DE MME CATHERINE MOUREAUX

À M. BENOÎT CEREXHE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme la Présidente.- La parole est à M. Jacques Morel.

M. Jacques Morel (Ecolo).- Il y a un peu plus d'un an, je vous interrogeais sur le projet de l'asbl Dune visant à installer un échangeur automatique de seringues à Saint-Gilles.

À cette occasion, nous avions eu une discussion sur l'élaboration du Plan bruxellois de réduction des risques, prévu dans notre accord de majorité.

Depuis lors, de nouveaux développements ont eu lieu: l'asbl n'a pas obtenu le permis d'urbanisme pour l'installation de l'appareil. En outre, un accord institutionnel important est intervenu au niveau fédéral, accord qui aura évidemment des répercussions importantes en matière de politique de santé.

Enfin, la commission de la Santé du Parlement francophone bruxellois a organisé une série d'auditions sur la thématique de la réduction des risques. Il me paraît donc utile de revenir sur cette question et sur celle du plan bruxellois.

Commençons par ce dernier. Lors des derniers débats budgétaires, vous nous indiquiez qu'un montant avait été réservé à l'ajustement 2011 pour l'élaboration de ce plan et que la Fédération bruxelloise des institutions pour toxicomanes (Fedito) devait présenter un dossier au Collège, dossier basé sur la méthode proposée par Eurotox, l'Observatoire socio-épidémiologique alcool-drogues en Communauté française, pour une analyse similaire financée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'objectif était, disiez-vous encore, de finaliser le plan pour la fin de 2012. Pourriez-vous nous préciser l'état d'avancement de ce chantier ?

Par ailleurs, les auditions en commission de la Santé ont mis en lumière le manque de formalisation du cadre de travail des acteurs de la réduction des risques. D'une part, ce manque témoigne d'une méconnaissance, voire d'une non-reconnaissance, de ce concept par les pouvoirs publics; d'autre part, il peut poser une série de problèmes au quotidien, comme l'ingérence d'acteurs judiciaires dans les pratiques des acteurs de la santé.

L'élaboration du plan bruxellois devrait donc contribuer à asseoir et à éclaircir le concept de réduction des risques. Il serait en outre souhaitable de donner un cadre légal aux stratégies de réduction des risques.

Avez-vous entamé des démarches en ce sens ? Je pense, par exemple, à la rédaction d'une modification du décret ambulatoire destinée à y intégrer des missions spécifiques ou à des contacts avec le gouvernement fédéral en vue de la modification de la loi de 1921 concernant le trafic de substances stupéfiantes et/ou de l'arrêté royal de 1998 réglementant certaines substances psychotropes.

Par ailleurs, la "révolution copernicienne" qui s'annonce affectera grandement les politiques en matière d'assuétudes. Les dernières compétences encore aux mains de l'État fédéral seront communautarisées. Ce sera notamment le cas du Fonds de lutte contre les assuétudes.

L'accord institutionnel précise en outre que "dans la mesure où les compétences impliquent, pour les personnes, des obligations ou des droits à une intervention ou une allocation, ou lorsqu'il s'agit d'institutions bicommunautaires, l'autorité compétente en Région de Bruxelles-Capitale sera la Commission communautaire commune. De plus, l'accord de la Saint-Quentin pourra être appliqué". Autrement dit, le texte ouvre la possibilité d'organiser les compétences de manière plus cohérente qu'actuellement.

Un autre enseignement des auditions en commission de la Santé réside dans l'organisation relativement complexe du secteur de la toxicomanie à Bruxelles, avec des subventionnements multiples, variables, souvent insuffisants selon les acteurs concernés et relevant de plusieurs pouvoirs et institutions.

Les tables rondes sur les assuétudes mises sur pied par la ministre de la Santé de la Fédération Wallonie-Bruxelles constituent un premier pas vers des politiques plus intégrées. Quel bilan tirez-vous de celles-ci ? Ont-elles permis d'évoquer des pistes concrètes de réorganisation des compétences en matière d'assuétudes ? Je pense notamment, mais pas uniquement, à la pérennisation des projets financés par le Fonds de lutte contre les assuétudes.

La ministre Laanan a récemment annoncé la création par la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Commission communautaire française et la Région wallonne d'une cellule francophone de lutte contre les assuétudes. Celle-ci jouera-t-elle un rôle dans le cadre de la défédéralisation du Fonds, qu'il s'agisse d'un avis sur les projets financés par celui-ci ou de la reprise de ses missions ? Avez-vous entrepris des contacts avec vos homologues des exécutifs francophones, flamand et wallon et des Commissions communautaires, pour envisager ce transfert et la réorganisation des compétences ?

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Catherine Moureaux pour son interpellation jointe.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Je ne vais pas revenir sur le Plan bruxellois de réduction des risques, car les questions ont déjà été posées. Par contre, j'aimerais en savoir plus sur le changement de cadre légal. Comptez-vous entrer en contact sur ce sujet avec le pouvoir fédéral?

Par ailleurs, je souhaiterais revenir plus largement sur la question de la réforme de l'État. En effet, des informations interpellantes me sont revenues. Comme je le craignais, c'est un secteur à haut risque, au vu du désinvestissement budgétaire. Ce dernier ayant déjà commencé, les conséquences commencent à devenir visibles.

Concernant les budgets précédemment attribués par le Service public fédéral de programmation (SPP) intégration

sociale à des projets de ce type, nous avons appris il y a quelques jours que deux projets francophones ne seraient pas reconduits faute de moyens.

À Namur, huit personnes sont en préavis parce que Mme De Block a notifié à l'association Phénix que sa subvention ne serait pas reconduite. À Bruxelles, c'est l'association Dune, dont nous avons souvent parlé ici, qui va devoir supprimer quatre cinquièmes d'équivalent temps plein, soit la moitié de son dispositif infirmier. À ce stade, il n'y a pas de confirmation écrite. Ce sont là les propos qu'aurait tenus Maggy De Block à l'association.

J'en parle dans le contexte du transfert de compétence, car il apparaît que c'est le motif invoqué par la secrétaire d'État. Comme aux associations, cela me pose question. En effet, personne n'a été avisé. M. le ministre, avez-vous eu un entretien avec Mme Maggy De Block sur le devenir de ces projets bruxellois qui concernent un public précarisé et au sujet desquels nous sommes en pleine réflexion à Bruxelles, puisque nous étudions la mise sur pied d'un plan ?

Enfin, toujours à propos de la question du transfert de compétences, il semblerait que des diminutions de budgets soient déjà en cours concernant le Fonds fédéral de lutte contre les assuétudes. Là encore, au moins un projet bruxellois est concerné. Il s'agit du projet "Riboutique", qui réunit les acteurs institutionnels, le projet Lama, la Maison d'accueil sociosanitaire de Bruxelles et Transit. Ce projet ne serait pas prolongé.

J'ai les plus grandes craintes par rapport au secteur. Dans le contexte de la rédaction d'un plan en la matière, qu'avez-vous prévu pour affronter de pareilles modifications au niveau de l'État fédéral ? Qu'en est-il de la circulation de l'information ? Des informations inquiétantes me parviennent. Il semblerait qu'au moins une association travaillant sur la même thématique du côté flamand aurait eu l'occasion d'anticiper la décision politique. Je souhaiterais que les associations bruxelloises puissent, elles aussi, être averties assez tôt pour pouvoir prendre leurs dispositions.

Je souhaitais ajouter ces quelques éléments d'actualité au texte original de mon interpellation. Par ailleurs, où en est l'élaboration du plan? Avez-vous fixé des montants pour l'évaluation et l'actualisation nécessaires?

Les représentants du secteur ont adressé un courrier à la ministre de la Santé concernant le projet "Riboutique" dans lequel ils notent: "Nous sommes en effet confrontés à un nombre de demandes en hausse, à la complexité des situations, à la dégradation des conditions de vie d'une partie importante du public."

Ce public ne doit pas être négligé. Il n'a pas accès aux services de soins classiques. Des dispositifs particuliers doivent être créés à son attention, faute de quoi des problèmes risquent de surgir, qui affecteront le vivre ensemble et la santé. Ils coûteront davantage que les investissements qui pourraient être consentis en amont.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Serge de Patoul.

M. Serge de Patoul (FDF).- J'ajouterai une question à celles soulevées par les deux intervenants précédents.

Mon parti est le plus mal informé de ce Parlement concernant le transfert de compétences; les autres partis sont privilégiés. Nous apprenons au fil des jours ce que vous savez depuis un certain temps.

C'est ainsi que je perçois une inquiétude progressive au sein de la majorité. Cette même majorité, élargie dans le cadre de

ces transferts de compétences, nous a annoncé un refinancement.

Une question simple: pouvez-vous nous garantir l'absence de tout transfert constituant en réalité une charge non financée ?

J'aimerais que ce soit explicitement dit. De nombreux retours font état de l'inquiétude de plusieurs secteurs quant à ce qui est prévu. J'attends avec intérêt la commission qui se tiendra dans une quinzaine de jours.

Mme la Présidente.- Je rappelle aux collègues que le 13 juillet, après la séance plénière, nous poursuivons les travaux en commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires: le Gouvernement viendra présenter les effets des réformes institutionnelles en ce qui concerne les compétences de la Commission communautaire française. Je souligne qu'il s'agit d'une demande du Gouvernement.

La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre.

M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé.- Je vous remercie pour vos interpellations, qui me permettent de faire le point sur les sujets sensibles que sont la réduction des risques et le secteur des assuétudes.

À la suite des tables rondes organisées en mai 2010, respectivement par la Communauté française et la Région wallonne, le secteur, les administrations et les représentants des trois ministres francophones de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Commission communautaire française se sont mis au travail sur différents thèmes: la définition des concepts, la formation des secteurs spécialisés et non spécialisés et la création d'une cellule francophone Santé-Assuétudes.

Une conférence de consensus en matière d'assuétudes s'est tenue à Bruxelles le 10 juin 2011. Lors de celle-ci, les trois ministres ont présenté un cadre politique commun en matière d'assuétudes.

Tous les éléments de cette journée peuvent être consultés dans les actes qui ont été publiés et dont je puis vous montrer ici le document. Il est à votre disposition.

En termes de bilan de ces tables rondes, j'insisterai surtout sur l'importance d'une position concertée des trois ministres de la Santé francophone. Nous avons énoncé des objectifs communs pour le secteur et surtout, nous nous sommes engagés à soutenir une approche tenant compte à la fois de la promotion de la santé, de la prévention, de la réduction des risques et du soin, ceci en confirmant le soutien à l'intégration de ces champs au sein d'une même structure.

Cet aspect est très important du point de vue du secteur, puisqu'il devrait induire une certaine souplesse entre les financements. En effet, il ne faudrait pas qu'un professionnel ne puisse pas, par exemple, offrir une action de type préventif sous prétexte que le champ de financement de la Commission communautaire française ne porte que sur le soin et que la prévention est du ressort de la Communauté française.

Comme vous le savez, les bénéficiaires de nos services ont des besoins qui évoluent et il est important qu'ils trouvent une réponse adéquate. Pour rappel, les objectifs opérationnels conjoints annoncés étaient:

- promouvoir et diffuser les concepts tels qu'ils ont été définis et développés par les experts;
- rendre effective la cellule politique francophone Santé-Assuétudes pour construire une vision commune forte;

- encourager la formation des professionnels spécialisés et non spécialisés, en assurant un soutien continu aux formations utiles et pertinentes;
- convier, lors des comités d'accompagnement, les entités fédérées francophones concernées par les projets inscrits à l'ordre du jour, afin de soutenir au mieux les projets qui évoluent dans le cadre du champ de compétences de plusieurs ministères.

Un document présentant un ensemble de définitions des concepts utilisés dans le domaine va être diffusé très prochainement. Celui-ci présentera des définitions qui sont le fruit d'un consensus entre le secteur et les représentants politiques et leurs administrations. Il s'agit avant tout de parler la même langue!

Pour ce qui est de la cellule francophone Santé-Assuétudes, un protocole d'accord est en cours d'élaboration et devrait être présenté lors d'un prochain Gouvernement conjoint afin de prévoir la création de la structure dès janvier 2013. Cette cellule sera le lieu de rencontre des trois entités sur les questions d'assuétudes. Je pourrai vous la présenter plus précisément lorsque le Gouvernement conjoint aura approuvé le projet.

Par ailleurs, des rencontres entre les trois entités ont déjà lieu et permettent notamment de préparer les débats avec l'État fédéral. Le Fonds de lutte contre les assuétudes, qui dispose actuellement d'un budget de trois millions d'€, va effectivement être défédéralisé. En attendant, les trois ministres ont soutenu une demande de statu quo quant aux projets financés actuellement par le gouvernement fédéral. Je ne manquerai pas de vous tenir au courant de l'évolution de ce dossier.

Un plan de réduction des risques était inscrit dans la déclaration de politique générale de notre institution. En effet, cette volonté partait du constat qu'il n'existe actuellement ni programmation, ni priorités pour les projets bruxellois de réduction des risques et les besoins à rencontrer dans ce domaine. La réduction des risques se situe dans un cadre de promotion de la santé, mais doit être également en lien avec les structures de soins. Cela implique de travailler sur les déterminants de la santé de manière transversale et intersectorielle, ce qui signifie une concertation avec un grand nombre d'acteurs issus de champs professionnels multiples.

Le plan de réduction des risques bruxellois poursuit plusieurs objectifs principaux: identifier les acteurs concernés et les besoins non couverts dans ce domaine, hiérarchiser les actions à mener et renforcer la cohérence des actions menées. Le Collège a mandaté la Fédération des institutions d'aide aux toxicomanes (Fedito) pour piloter ce plan et lui a octroyé un subside de 55.000 € pour assurer cette mission.

La réflexion est organisée à partir des milieux de vie, à savoir la rue, le milieu carcéral, les lieux festifs, les institutions de soins et le milieu des loisirs sportifs. Le milieu scolaire, important lui aussi, est analysé dans le cadre du projet de stratégies concertées financé par la Communauté française. Les opérateurs de la Commission communautaire française concernés participent à cette analyse.

Différentes phases et un calendrier pour aboutir à la finalisation de ce plan ont été déterminés.

Une phase exploratoire ou de préparation a débuté en février et s'est terminée en avril 2012. Elle a consisté en l'engagement de personnel, la concertation avec les interlocuteurs prioritaires (Modus Vivendi, la Coordination locale drogue Bruxelles (CLDB et Eurotox) et le peaufinage de la méthodologie.

Une deuxième phase portant sur l'analyse de la littérature et la préparation du diagnostic est en cours de finalisation. La phase d'élaboration du diagnostic débutera en juillet pour se finaliser en octobre 2012. Ensuite, aura lieu la phase de consultation intersectorielle, en novembre 2012.

Enfin, je proposerai de poursuivre le financement pour réaliser la phase d'élaboration du plan, à savoir la mise en place des groupes de travail et l'élaboration d'un document.

Ensuite, ce plan devra être mis en œuvre, actualisé et évalué, ce qui nécessitera une réflexion sur les moyens à dégager à partir du plan finalisé de réduction des risques.

La modification des missions décrites dans le décret ambulatoire n'est pas encore prévue. Cependant, la réduction des risques est déjà inscrite dans la mission de prévention des services actifs en matière de toxicomanie. En effet, le décret prévoit que cette mission puisse s'exercer par des activités liées à la prévention des dommages encourus par les usagers de drogues.

Enfin, la loi concernant le trafic des substances stupéfiantes restera du ressort du niveau fédéral; c'est pourquoi je n'ai pas eu de contact direct avec le gouvernement fédéral à ce sujet.

J'en viens aux éléments complémentaires sur lesquels vous m'avez interrogé.

Concernant l'annonce faite oralement par Mme Maggie De Block à l'asbl Dune, mon cabinet rencontrera les responsables de cette asbl la semaine prochaine. À la suite de ce contact, je prendrai langue avec ma collègue fédérale, Mme De Block, afin de voir avec elle ce qu'il en est.

Aujourd'hui, il n'y a encore aucune notification ni déclaration orale ou écrite de Mme De Block. Dans les prochains jours, nous suivrons évidemment avec beaucoup d'attention ce qui ressortira de la rencontre programmée la semaine prochaine. Je prendrai ensuite les dispositions nécessaires a posteriori vis-à-vis du niveau fédéral.

Le projet à Molenbeek dont vous avez parlé est nouveau. En guise de priorité, nous avons plaidé pour la pérennisation des projets en cours.

Pour répondre à M. Serge de Patoul, nous reprendrons ce débat de manière beaucoup plus large lors de la commission des Affaires générales du 13 juillet. Je vous demande donc encore quelques jours de patience.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Jacques Morel.

M. Jacques Morel (Ecolo).- Vous nous avez donné une description assez complète des projets en matière d'assuétudes et, en particulier, de réduction des risques.

Vous avez abordé trois points au cours de votre intervention. Le premier était très présent lors des auditions organisées en commission de la Santé et est bien connu du grand public. Il s'agit de la difficulté à reconnaître et à accepter la démarche de réduction des risques qui entraîne, pour les acteurs, une difficulté à asseoir leur légitimité. Il y a là un champ à investiguer afin que leur démarche soit reconnue et donc légitimée.

Le deuxième point que vous avez évoqué concerne la convergence. Nous avons été frappés par la richesse et par la compétence de ce secteur, mais aussi par son éclatement. Celui-ci s'explique par des raisons historiques et factuelles ainsi que par le partage institutionnel, qui répond mal aux impératifs de la réduction des risques, qui concerne à la fois la

prévention, le traitement et l'insertion sociale. Il y a là trois aspects à articuler et un plan d'action global serait évidemment nécessaire

D'un point de vue opérationnel, ce plan d'action pourrait prendre la forme d'un guichet qui permettrait aux associations d'avoir un seul interlocuteur. L'avantage pour la gestion des projets ne serait pas seulement symbolique, mais aussi administratif.

J'en viens au troisième point. La réduction des risques ne concerne pas des projets ponctuels et ne peut se concevoir que dans la durée. Sa pérennisation est essentielle.

Nous nous félicitons du consensus auquel les tables rondes ont permis d'aboutir. Nous allons pouvoir travailler sur cette base. Il va de soi que la cellule assuétudes est l'un des éléments de cristallisation de cette démarche.

Gardons à l'esprit que le plan global doit aussi être un plan spécifique pour Bruxelles, qui présente de grandes particularités en cette matière.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Catherine Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Je vous prie d'être particulièrement attentif aux questions du transfert de compétences et aux questions de budget qui en découlent. Il s'agit d'un processus long, difficile et complexe.

Comme le soulignait mon collègue, M. Jacques Morel, ce secteur a besoin de reconnaissance et de stabilité. La stabilité financière fait partie des conditions pour que l'exercice de la fonction se fasse de manière optimale.

Dans ce contexte, une incertitude aussi grande quant au budget durant la phase complexe de gestion du transfert de compétences est inquiétante pour ces associations.

Rappelons qu'elles travaillent avec un personnel loin d'être pléthorique. Comme les auditions nous l'ont appris, elles vivent déjà de grandes difficultés. Certaines d'entre elles subissent une rotation importante du personnel du fait des rémunérations difficiles à assumer vu la difficulté d'un travail parfois coupé et qui concerne toujours des usagers vivant dans une grande précarité.

Il s'agit donc de veiller soigneusement à soutenir des associations de ce type sur le sol bruxellois, qui en a malheureusement grand besoin.

Mme la Présidente.- Les incidents sont clos.

LA BASE DE DONNÉES D'ASSOCIATIONS ACTIVES POUR LA PROMOTION DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE DU PLAN NATIONAL NUTRITION SANTÉ (PNNS-B)

DE M. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DU SPORT

Mme la Présidente.- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- En mars 2011, je vous ai interpellé sur l'implication de la Commission communautaire française dans le Plan national nutrition santé pour la Belgique (PNNS-B), plus particulièrement sur la promotion des activités sportives auprès des Bruxellois. À cette occasion, vous m'aviez dit souhaiter encourager la pratique sportive auprès du public féminin et des populations défavorisées.

Depuis lors, une évaluation a été réalisée du Plan national nutrition santé 2005-2011 par l'APES, une unité de l'université de Liège spécialisée dans les questions de promotion de la santé. L'un des éléments majeurs pointés par cette étude est le manque cruel de coordination entre les entités fédérées.

Trois questions doivent nourrir notre réflexion sur le nouveau PNNS-B:

- le contenu et l'architecture du futur plan seront-ils propices à en assurer l'efficacité?
- quelles sont l'acceptabilité, la pertinence et l'efficacité des modes de gestion du plan précédent?
- quelles synergies pourront-elles être développées entre le PNNS-B et les entités fédérées?

De nombreuses actions menées dans le cadre de ce plan ont mis en évidence l'engagement des communes, comme la création d'une banque de données des associations actives dans la promotion de l'activité physique, ou d'un label "commune en forme".

Deux communes bruxelloises ont reçu ce label: Etterbeek, pour un projet visant à favoriser la consommation de fruits et d'eau à la place de boissons sucrées, à limiter la consommation d'aliments gras et sucrés, et à promouvoir l'activité physique; Anderlecht, pour un projet visant la modification des habitudes alimentaires sans produire de déséquilibre dans les relations entre parents et enfants.

En tant que ministre ayant en charge la gestion des projets d'infrastructures sportives subsidiées, mais aussi l'encadrement et la valorisation des activités sportives, avezvous soutenu des clubs et associations sportives pour qu'ils fassent partie de la base de données d'associations actives pour la promotion de l'activité physique ?

Partant de ce constat et de la nécessité de mieux assurer l'implication de chacune des entités dans la nouvelle mouture du PNNS-B, avez-vous été sollicité à ce propos ? Avez-vous pris l'initiative de faire valoir la spécificité bruxelloise, en l'occurrence francophone, dans le prochain plan 2011-2015 ?

Je suis bien conscient du fait que le transfert des compétences aura également une petite incidence sur la façon dont la promotion de la santé sera prise en charge dans les années à venir par les entités fédérées, que ce soit la Commission communautaire française ou la Commission communautaire commune.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge du Sport.- Vous me questionnez pour la seconde fois sur le Plan national nutrition santé pour la Belgique (PNNS-B). Il s'agit d'une initiative du gouvernement fédéral, pilotée par le ministère de la Santé publique. En tant que ministre du Sport de la Commission communautaire française, je n'ai jamais été sollicité par quiconque pour participer à la mise sur pied d'actions propres liées à ce plan.

D'ailleurs, la politique de la Santé ne relève pas de mes compétences. Ce volet de la politique sportive relève de mon collègue en charge des Sports à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je ne suis donc pas partie prenante à ce PNNS-B. Et je suis en conséquence contraint de répondre par la négative à vos questions.

Néanmoins, comme je vous l'avais précisé l'année dernière, avec les moyens dont nous disposons, notamment le soutien

aux initiatives sportives et au fonctionnement des clubs sportifs, nous avons encouragé toute une série d'actions orientées vers le sport et la santé et vers la pratique sportive douce des groupes particuliers.

Nous soutenons aussi, par le biais d'une subvention pour le fonctionnement de ces clubs, le programme du Panathlon "Sportez-vous bien, mangez malin", qui consiste en des ateliers sur la nutrition et la santé dans les écoles primaires, le programme "Je cours pour ma forme" de l'association Sport et Santé qui permet à tout un chacun d'exercer une activité physique douce, l'action "Sport au féminin" et le sport des seniors par le biais d'une subvention.

Dans le cadre de mes compétences, la Commission communautaire française s'inscrit résolument dans une politique d'accès au sport pour tous et de promotion d'une activité physique orientée vers la santé. Outre les actions que je viens de vous exposer, la Région investit également dans des infrastructures sportives accessibles au plus grand nombre et dans la formation des jeunes.

Tout comme vous, j'espère que la sixième réforme de l'État nous permettra de porter des projets de manière plus concrète à Bruxelles. Pour le moment, on voit bien que la concertation avec la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas permis de porter des projets plus avant. Vous ne manquerez certainement de réitérer votre interpellation auprès d'elle.

Mme la Présidente.- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- C'est une très bonne idée! Je ne manquerai pas de rappeler à votre collègue, Mme Fadila Laanan, compétente pour la Santé au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, cette nécessité de coordination.

Ceci étant, il ne se passe pas un mois aujourd'hui sans que des études, voire des centres de référence, ne mettent en avant les bienfaits pour la santé de l'activité physique, notamment dans le cadre de la prévention du cancer. Le lien entre sport et santé est de plus en plus affirmé. Renforcer les synergies entre la Commission communautaire française et la Fédération Wallonie-Bruxelles devient donc un enjeu majeur.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

L'ÉVALUATION DE LA SITUATION DES "ESPACES- RENCONTRES"

DE MME MAHINUR OZDEMIR

À M. EMIR KIR,
MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Mahinur Ozdemir.

Mme Mahinur Ozdemir (cdH).- Le 19 novembre 2010, je vous ai interrogé sur la situation des Espaces-Rencontres. À cette occasion, vous avez évoqué la proche finalisation d'une évaluation, alors en cours, à ce sujet.

Cette évaluation concernait l'ensemble des Espaces-Rencontres en Fédération Wallonie-Bruxelles et était réalisée par le Service des sciences de la famille de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation de l'Université de Mons.

Néanmoins, une de mes collègues pointait déjà du doigt les obstacles rencontrés par le secteur, cités dans un memorandum remis en 2009. Il y était notamment souligné que les problématiques devenaient de plus en plus complexes et demandaient de plus en plus d'heures d'entretien, de

préparation et de suivi, et que les plages d'ouverture aux rencontres parents et enfants devaient donc être étendues systématiquement aux samedis et mercredis, mais que c'était impossible, faute de moyens.

Suite à la question d'une parlementaire wallonne, la ministre en charge de l'Action sociale du gouvernement wallon a exposé une partie des conclusions de l'étude menée par l'Université de Mons-Hainaut (UMH).

Cette étude a notamment révélé que les conditions matérielles de travail étaient parfois difficiles, que les infrastructures étaient parfois trop exiguës et que les méthodologies mises en place dans les Espaces-Rencontres étaient très diverses selon le type de populations rencontrées ou la formation des différents intervenants.

D'autres éléments sont également ressortis: une certaine similitude dans la structure de fonctionnement entre les différents centres, une forte structuration dans le système, un grand investissement du personnel en termes de formations, de développement de pratiques professionnelles, etc.

Monsieur le ministre, je souhaiterais connaître votre analyse de l'étude de l'Université de Mons sur la situation des Espaces-Rencontres. Cette étude portait sur l'ensemble des services implantés en Fédération Wallonie-Bruxelles et peut-être la spécificité bruxelloise aura-t-elle retenu l'attention des auteurs.

Pourriez-vous me faire part de leurs conclusions en ce qui concerne la Région bruxelloise ? Pourriez-vous également nous dire quelles suites seront données à cette étude ?

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.- En effet, nous avons obtenu les conclusions de l'étude menée sur le secteur des Espaces-Rencontres. Je profiterai de cette occasion pour vous en présenter quelques points significatifs. Je tiens cependant à vous rassurer: nous avons d'ores et déjà mis en œuvre des actions pour ce secteur.

Pour rappel, j'ai décidé de me joindre au projet de recherche mené par mon homologue en Région wallonne sur le secteur des Espaces-Rencontres agréés par la Commission communautaire française. Cette recherche visait un double objectif: d'une part, la réalisation d'un état des lieux et, d'autre part, l'établissement de pistes de proposition pour l'organisation du secteur.

Permettez-moi de revenir dans un premier temps sur les constats significatifs révélés par la première phase de l'étude. Je vais vous développer quatre points:

- la spécificité bruxelloise;
- la méthodologie;
- le rapport aux mandants;
- la durée de la prise en charge.

Premièrement, en ce qui concerne la spécificité bruxelloise, le décret que nous avons adopté ici à mon initiative privilégie l'intérêt de l'enfant, alors qu'en Région wallonne, il est question de l'intérêt des personnes, et donc, tant de l'enfant que du parent visiteur ou du parent hébergeant.

Les textes bruxellois accordent la priorité au droit de l'enfant et ne font pas explicitement référence à la double parentalité. Les chercheurs soulignent tout de même les paradoxes et les difficultés dans lesquels sont entremêlés les Espaces-Rencontres, à savoir le choix entre l'intérêt de l'enfant et celui des parents, même si les deux peuvent coexister. Mais, de par

cette recherche, on constate néanmoins que, même si les décrets ne sont pas similaires, les pratiques sont assez proches: dans les deux Régions, on centre avant tout l'action sur le droit de l'enfant.

En ce qui concerne la méthodologie, les deux services bruxellois fonctionnent de manière quasiment similaire. Ce que l'on peut distinguer, c'est la place accordée aux enfants et aux adolescents, ainsi que le niveau de responsabilisation au niveau des parents. Ainsi, pour éclairer mon propos, en fonction du service fréquenté, on accentue le respect sur le rythme des familles ou sur le rythme des enfants pour l'organisation des rencontres.

Les deux services s'accordent sur le fait que l'on est pas dans une démarche thérapeutique, ni dans une démarche de travail éducatif, mais bien dans le cadre d'un travail sur la relation. Ils répondent à la demande des parents qui ont besoin, à un moment donné, que la loi s'établisse. Les Espaces-Rencontres confirment l'importance du cadre et l'importance de la responsabilisation des parents.

Concernant le rapport aux mandants, sur les 300 dossiers traités annuellement, 90% proviennent des tribunaux. Dans l'un des deux Espaces-Rencontres, les 10% restants proviennent de demandes directement exprimées par les parents. Dans l'autre Espace-Rencontre, 5% concernent les demandes directement exprimées par les parents, et les autres 5% viennent des services d'aide à la jeunesse.

Les Espaces-Rencontres envoient en général un rapport minimaliste à la Justice, de peur de trahir l'enfant ou la possibilité de résoudre des situations. Ils ont par ailleurs de très bonnes relations avec la magistrature, de même qu'avec les services d'aide à la jeunesse (SAJ) et les services de protection judiciaire (SPJ).

Quatrièmement, pour en finir avec les constats, on remarque une différence entre les deux Régions concernant la durée de la prise en charge. En Région wallonne, on suit les demandes de la justice et le suivi de l'Espace-Rencontre peut durer jusqu'à un ou deux ans.

En Wallonie, les Espaces-Rencontres ne sont que le prolongement de la Justice. Par contre, si le but n'est pas atteint ou atteignable, la prise en charge s'arrête.

Concernant les besoins et perspectives pour l'avenir, l'étude démontre que, si les services se réjouissent de leur indépendance financière car ils ne dépendent d'aucun autre service, ils se trouvent cependant dans une situation financière difficile: ils manquent de moyens, leurs besoins sont importants en termes d'infrastructures et le coût engendré pèse fortement sur leurs frais de fonctionnement.

Les services expriment également le manque de visibilité de leur secteur, ainsi que le besoin de se créer une identité au sein du secteur ambulatoire.

J'ai déjà pris quelques mesures en faveur de ce secteur, allant dans le sens des conclusions de cette étude. Ainsi, dès 2012, les deux services actuellement agréés ont vu leur moyens financiers augmenter à raison d'une enveloppe d'environ 64.500 € par service, ce qui porte l'intervention à 829.000 € dans le secteur. Ce montant couvre l'engagement d'un universitaire licencié en psychologie, ainsi que l'augmentation des frais de fonctionnement et de formation.

Nous avons donc privilégié une des pistes de l'étude, à savoir renforcer les services.

Nous remédions également au déficit d'identité du secteur. Nous y travaillons avec les Espaces-Rencontres, en vue de créer leur fédération. Ainsi, la Fédération des services sociaux (FDSS) a obtenu un agrément pour la reconnaissance d'une Fédération des Espaces-Rencontres suivant les normes édictées par le décret ambulatoire.

La mise en place d'une fédération permet de créer un lieu de rencontre et d'échange entre services agréés d'un secteur. À travers ces échanges, les services sont amenés à dépasser leur histoire pour réfléchir, voire créer une identité réellement commune.

Pour une question de visibilité, la création et la publication d'une brochure sur le secteur constitue un des chantiers privilégiés en cours. Cette brochure a un double rôle: expliquer le secteur et lui donner de la visibilité.

Cette brochure expliquera la spécificité du service offert par le secteur, ainsi que le code déontologique pratiqué au sein de ce service, et permettra également de réaliser une présentation de chacun des deux Espaces-Rencontres. Un budget de 10.000 € a été prévu pour ce faire.

Ainsi, nous avons déjà mis en œuvre certaines actions concrètes vis-à-vis de ce secteur, mais nous resterons attentifs à poursuivre l'amélioration des conditions de celui-ci au regard de l'offre du service offert à la population.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Mahinur Ozdemir.

Mme Mahinur Ozdemir (cdH).- Avez-vous une idée de la durée moyenne de prise en charge à Bruxelles ? Vous m'aviez dit qu'il s'agissait de deux ans en Wallonie.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.- En effet, en Wallonie on parle d'une durée d'un à deux ans. Je ne dispose pas du chiffre pour la Région bruxelloise, mais je demanderai à nos services de communiquer au Parlement la durée moyenne du service offert au parent qui n'a pas la garde de l'enfant.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

LES BESOINS CROISSANTS: LA CONCERTATION ENTRE TOUS LES DIFFÉRENTS INTERVENANTS DE LOGEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES

DE M. JOËL RIGUELLE

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Mme la Présidente.- La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- La population bruxelloise est composée d'environ 14% de personnes de plus de 65 ans et ce chiffre est en augmentation. Différentes initiatives logements intergénérationnels, logements kangourous, résidences-services, etc. - sont développées afin que les personnes âgées puissent trouver un logement décent dans lequel elles peuvent s'épanouir tout en maintenant des liens sociaux et, si possible, une vie active.

Ces initiatives ont aussi pour but de diminuer le recours aux maisons de repos (MR) et aux maisons de repos et de soins (MRS). Cependant, l'offre de ces différentes formules reste insuffisante par rapport aux besoins. Les maisons de repos représentent toujours une solution de logement pour de nombreuses personnes âgées à Bruxelles et constituent, pour la plupart d'entre elles, leur domicile officiel. Les difficultés en termes de domiciliation sont très techniques, mais ne font que souligner qu'il s'agit ici d'une problématique de logement, de domicile, de lieu de vie.

Étant donné que les MR et MRS sont la résidence principale de la plupart de ceux qui y vivent, il est évident qu'on ne peut mener une politique de logement sans tenir compte des différentes formes d'habitat et d'hébergement dans leur globalité, en ce compris les MR et MRS. De même, la perspective démographique renforce la nécessité d'évaluer les réponses que notre politique de logement permet d'apporter aux besoins spécifiques de certains groupes sociaux.

Dans le cadre d'une autre problématique, j'ai plusieurs fois demandé pour quelle raison les personnes lourdement handicapées ont été laissées en dehors des politiques de logement. Dois-je encore rappeler que l'hébergement pour personnes handicapées, c'est du logement ? De la même façon, les MR et MRS sont une forme de logement et doivent être intégrées dans les politiques de l'habitat au même titre que les nouvelles formules. Celles-ci interfèrent elles-mêmes avec d'autres matières telles que l'urbanisme, l'action sociale ou l'emploi.

Une des missions de l'asbl Infor-Homes est de servir d'interface entre les usagers des structures, les professionnels de ces structures et les décideurs politiques en charge de ces matières. Renseigner les personnes âgées et leurs familles sur les autres formes d'habitat et d'hébergement ne fait pas, sauf erreur de ma part, partie des missions d'Infor-Homes, tout comme les MR et MRS ne sont pas clairement reprises dans l'éventail des solutions pour le logement des personnes âgées soutenues par les opérateurs du logement: agences immobilières sociales (AIS), sociétés immobilières de service public (SISP), Fonds du logement, etc.

Étant donné les besoins croissants en relogement, avez-vous déjà pris contact avec votre collègue chargée du Logement pour mettre en place une organisation et une stratégie concertées entre tous les différents types d'habitats pour personnes âgées, peut-être au profit d'opérateurs locaux? Je pense, par exemple, aux pouvoirs locaux, qui pourraient être soutenus dans leurs initiatives de création.

En outre, le rapport 2011 d'Infor-Homes mentionne que, concernant le profil des personnes pour lesquelles l'asbl est consultée, le choix principal des consultants est orienté vers les MR et MRS, mais qu'il existe aussi une demande pour un autre type d'hébergement, pour lequel une réponse n'est pas toujours disponible.

Avez-vous déjà eu une demande d'Infor-Homes pour élargir sa mission, afin que l'asbl puisse travailler sur l'ensemble des besoins en logement des personnes âgées, et les accompagner dans leur recherche d'une forme d'habitat autre que les MR et MRS ? Si oui, une réponse a-t-elle déjà été apportée ?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.- La problématique du logement pour nos aînés, et particulièrement les possibilités de logement ou d'hébergement alternatifs à la maison de repos, me tient autant à cœur que vous.

Comme vous le savez, j'ai proposé au cours de la législature précédente un nouveau décret relatif à l'hébergement et l'accueil pour les personnes âgées. Ce décret, adopté en 2007 et entré en vigueur le 1er juin 2009, prévoit l'agrément de diverses sortes d'hébergement alternatif pour les personnes âgées:

- les formules de court séjour et d'accueil de nuit en maisons de repos;
- les résidences-services, aussi connues parfois sous le nom de séniories, et qui offrent un hébergement autonome et des services pour personnes âgées;

- les maisons communautaires, inscrites dans le décret, qui offrent un hébergement en commun à dimension humaine;
- l'accueil familial.

Enfin, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire à quelques reprises, une étude spécifique sur les besoins en matière d'hébergement et de services aux personnes âgées est en cours. Elle a été confiée au Prof. Dominique Verté, de la VUB, et à son équipe. Les résultats sont attendus pour septembre 2012 et j'imagine que nous aurons l'occasion d'y revenir dans cette assemblée.

Aujourd'hui, nous comptons pas moins de 3.875 lits agréés dans 47 MR et 1.149 lits en MRS. Ce ne sont pas moins de 194 nouveaux lits qui vont être agréés en résidences-services dans les prochains jours. En outre, 10 lits ont été ouverts dans une maison communautaire à Etterbeek et une dizaine d'autres devraient l'être prochainement à Watermael-Boitsfort. Aujourd'hui, nous disposons de 3 centres d'accueil de jour agréés, qui seront peut-être bientôt 4.

Je tiens également à rappeler qu'un protocole a été conclu entre l'autorité fédérale, les Communautés et les Régions, afin de mener ensemble une politique à l'égard des personnes âgées. Il comporte diverses mesures relatives aux MR et aux MRS. Une partie du protocole concerne le développement de nouveaux projets permettant de favoriser le maintien à domicile ou de promouvoir des alternatives à l'hébergement classique en maison de repos.

Enfin, pour revenir à votre question sur la mise en place d'une organisation et d'une stratégie concertées entre tous les différents types de logements pour personnes âgées, vous savez sans doute que je participe à la Conférence interministérielle sur le droit au logement, pilotée par mon collègue en charge du Logement à la Région bruxelloise.

Le groupe de travail qui se penche sur le logement pour personnes âgées a remis un éventail de solutions il y a un mois à peine, avec les pistes et recommandations suivantes:

- la définition d'un projet intergénérationnel;
- l'individualisation des droits;
- une plus grande concertation avec la politique d'aménagement du territoire;
- une meilleure information sur les différentes formes de logement pour personnes âgées;
- une aide au maintien à domicile;
- le développement de logements de type kangourou, qui uniraient sous un même toit une personne âgée et un étudiant;
- l'essor de logements sociaux intergénérationnels, en collaboration avec des sociétés immobilières de service public), des agences immobilières sociales et les CPAS.

De même, sachez que les quatre groupes de travail chargés des axes personnes handicapées, logement de transit, résidences-services de type public et logement intergénérationnel ont également clôturé leurs travaux.

Les recommandations des quatre groupes de travail doivent maintenant être coordonnées et faire l'objet de discussions en intercabinets. Le rapport final et les recommandations seront également transmis aux conseils consultatifs pour remise d'avis officiels.

L'information de la conférence interministérielle et, le cas échéant, l'adoption d'une note dans les gouvernements respectifs, ainsi qu'un colloque de clôture des travaux sont prévus pour le mois de septembre.

Néanmoins, je vous invite à interroger mon collègue en charge du Logement pour tout renseignement complémentaire, n'ayant pas moi-même la charge de cette matière.

En ce qui concerne Infor-Homes, nous n'avons pas reçu de demande spécifique d'élargissement de ses missions, pour la simple et bonne raison que cette association prend déjà en charge l'aide et l'information pour tout ce qui a trait aux maisons de repos (MR) et aux maisons de repos et de soins (MRS), mais également aux résidences-services et aux solutions d'hébergement alternatives.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- Je vous remercie pour votre réponse, qui n'appelle pas de réplique.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

L'IMPACT DU DÉFICIT DE FORMATION ADÉQUATE ET DU MANQUE DE RECONNAISSANCE DU MÉTIER DE GARDE À DOMICILE

DE M. JOËL RIGUELLE

À M. EMIR KIR,
MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Mme la Présidente.- La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- La volonté politique actuelle est d'infléchir le recours accentué aux structures résidentielles. La précédente intervention, concernant les alternatives aux maisons de repos, l'a d'ailleurs évoqué.

Toutes proportions gardées et sauf changement fondamental dans les moyens dont disposent les pouvoirs publics, le financement de lits supplémentaires en maisons de repos et en maisons de repos et de soins, malgré les bonnes nouvelles que vous venez de nous annoncer, n'est pas garanti pour les années à venir. Cette épée de Damoclès nous oblige, comme vous l'avez souligné dans votre précédente réponse, à réfléchir et à coordonner toutes les initiatives permettant d'apporter des réponses différentes.

Permettre aux personnes âgées de continuer à vivre aussi longtemps que possible chez elles doit rester un objectif politique essentiel. Un tel objectif vaut tant pour la Commission communautaire française que pour la Commission communautaire commune.

Dans ce contexte, le 26 octobre 2011, j'ai interpellé les ministres, Mmes Grouwels et Huytebroeck, compétentes pour l'Aide aux personnes, au sujet de la reconnaissance et du financement spécifique du métier de garde à domicile. Dans mon intervention, j'ai précisément rappelé le problème de l'absence de reconnaissance du métier de garde à domicile.

Le 21 mars dernier, les commissions réunies des affaires sociales et de la santé ont examiné le rapport d'activités du Conseil consultatif bruxellois de l'aide aux personnes et de la santé pour l'année 2010. De la discussion avec les représentants du Conseil consultatif, et principalement avec la présidente de la section "Aide et soins à domicile", il est ressorti quelques considérations qui ont attiré mon attention.

Selon la présidente, la plus grande partie du personnel de ce secteur n'a aucune formation, "ce qui représente un danger à la fois pour le métier et pour le bénéficiaire". Pour elle encore, le travail des gardes à domicile ne peut pas être effectué par des chômeurs mis au travail ou dans le cadre des titres-services sans qu'une formation minimale et indispensable ne soit assurée. Il s'agit ici, selon ses propres termes, d'une problématique à résoudre.

Monsieur le Ministre, présentée comme telle, la question des gardes à domicile s'apparente à une situation de concurrence entre prestataires. Dans son exposé, la présidente de la section "Aide aux personnes" a rappelé que le statut des aides familiales a été reconnu en 1947 et était sanctionné par une formation de deux ans, ce qui n'est pas le cas pour les gardemalades.

Cependant, la place de ce travail dans la société étant de plus en plus reconnue, je souhaiterais savoir quelles sont les initiatives prises pour valoriser l'utilité sociale du service des gardes-malades auprès des autres prestataires.

Comment éviter toute perception négative de ce métier? Observe-t-on cette concurrence entre prestataires? Le cas échéant, quel est l'impact de celle-ci sur l'organisation des soins? Quelles sont les initiatives prises pour améliorer la situation ou atténuer cette opposition, manifeste ou latente, entre prestataires?

Mes propos véhiculent, à juste titre, l'idée selon laquelle une prestation à domicile doit être de qualité. La création de services structurés de gardes-malades avait pour ambition, non seulement de donner du travail aux gens peu qualifiés, mais aussi de remédier au travail non déclaré et ce, notamment, durant les moments de la journée non couverts par une aide familiale ou un soignant.

Cela dit, travailler sous contrat sans être bien formé, tout en étant partie prenante de la coordination de soins et de services à domicile, transforme un travailleur non déclaré en salarié, mais ne certifie évidemment pas sa compétence. Il est dès lors important de professionnaliser ce secteur et il faut par conséquent veiller à la formation.

En outre, le financement des gardes à domicile ne peut être lié uniquement aux programmes de lutte contre le chômage: il doit être couplé à cette formation.

Compte tenu du personnel nécessaire au maintien des personnes âgées à domicile, avez-vous pris contact avec le secteur pour évaluer les besoins de formation ? Des pistes sont-elles explorées en la matière ?

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Jacqueline Rousseaux.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Je ne dois pas vous présenter l'asbl Gammes, un service de gardes à domicile pour personnes adultes en perte d'autonomie, désorientées, âgées, malades ou handicapées, habitant l'une des dix-neuf communes bruxelloises.

Ce service est utile, puisqu'il s'occupe quotidiennement de proches de personnes de plus de dix-huit ans qui ont besoin d'une présence ou d'une compagnie pour se promener, s'habiller, se déplacer ou intervient lorsque le conjoint ou le parent proche doit s'absenter ou laisser la personne en difficulté seule quelques heures, voire plus. Le garde à domicile soutient le bénéficiaire dans ses activités au quotidien et constitue un relais entre les différents intervenants de l'aide à domicile, les professionnels et les proches. C'est aussi parfois le gage d'une meilleure transmission des informations.

Le métier est reconnu en Région wallonne par les pouvoirs subsidiants. Il ne l'est toujours pas dans notre Région. Sa reconnaissance constitue une priorité pour l'asbl Gammes et pour d'autres acteurs du secteur, car ce métier fait partie d'une

grande famille de fonctions d'aide et de soins à domicile. Il répond à des besoins de plus en plus importants, en raison du vieillissement de la population.

Ce service constitue aussi une très belle opportunité d'emploi pour des personnes désireuses d'acquérir des qualifications dans des métiers de services aux personnes. La non-reconnaissance du métier encourage par contre le travail au noir et les abus qui peuvent en découler.

La reconnaissance du métier pourrait aussi permettre de distinguer l'aide à domicile de l'aide familiale et affirmer la complémentarité du métier avec les autres branches de l'aide à domicile.

À la rentrée parlementaire de 2011, l'asbl gammes a contacté les ministres de la Santé, de l'Action sociale, de l'Emploi, de la Formation, la direction de la Commission communautaire française et celle de la Commission communautaire commune. Elle a envoyé de nombreux courriers. Nous savons qu'un colloque est prévu le 14 octobre avec les cabinets de M. Cerexhe, Mmes Grouwels et Huytebroeck et le vôtre, Monsieur Kir

Il s'agira d'une journée d'étude sur le sujet de la garde à domicile, axée sur la place de ce métier au sein des métiers d'aide et sur la formation.

Quelles démarches sont-elles entreprises pour la reconnaissance de cette profession? Quelles démarches concrètes avez-vous entreprises avec vos collègues des autres niveaux de pouvoir pour aboutir à un véritable statut de garde à domicile? Cette absence de statut met les gardes à domicile et leurs utilisateurs dans l'embarras. Pourquoi cette question traîne-t-elle autant?

La situation est identique pour Baluchon Alzheimer. Des personnes se rendent au domicile et demeurent huit ou quinze jours auprès du malade. Elles prennent donc la place du parent ou de l'aidant proche. Ce service exige beaucoup de qualités. Baluchon Alzheimer réalise un gros travail de formation des personnes qui pratiqueront ce métier, qui sont souvent des infirmières, des ergothérapeutes, des psychologues ou des aides soignants, mais pas toujours.

C'est pourquoi, une reconnaissance s'avère indispensable, via l'instauration d'un statut en faveur des "baluchonneurs" et des "baluchonneuses", afin que chacun travaille dans la clarté et dans la sécurité. Un statut social les aidera à poursuivre cette activité indispensable à la société.

Nous manquons cruellement de lieux d'accueil pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. En outre, les gardes à domicile travaillent également à l'observation du malade et à l'évaluation de ses capacités. Grâce aux techniques mises au point, ils parviennent parfois à lui réapprendre des gestes simples, afin de lui permettre à nouveau de s'habiller seul ou d'effectuer d'autres gestes simples de la vie quotidienne.

Quelles démarches ont-elles été entreprises avec vos collègues pour arriver à créer un statut pour les gardes à domicile mais aussi pour les "baluchonneurs" et les "baluchonneuses" ?

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Anne Herscovici.

Mme Anne Herscovici (Ecolo).- Tout le monde s'accorde sur la nécessité d'une politique globale et cohérente d'aide et de soins à domicile. Dans ce cadre, l'émergence d'une fonction de garde à domicile pose la question de la qualité du service et donc celle de la formation, du statut professionnel des gardes à domicile et des questions complexes du financement d'un tel service - en particulier vu sous le seul angle de la Commission

communautaire française. Nous avons déjà largement débattu de cette question financière en décembre dernier. Je ne trouve pas utile de rappeler toutes les considérations émises à l'époque.

Où en sont les différents engagements que vous aviez pris?

Tout d'abord, vous aviez annoncé le lancement d'une étude afin d'affiner la connaissance des besoins. J'imagine que vous ne disposez pas encore des conclusions, mais peut-être pourriez-vous nous communiquer les résultats d'un rapport intermédiaire.

Vous nous aviez également annoncé des concertations avec la Région wallonne et, le cas échéant, la Région flamande, sur les questions de formation.

Plus près de nous avaient été également annoncées des concertations avec votre collègue en charge de l'Emploi et des Politiques de Santé portant sur le volet financement.

Où en sont ces différentes démarches?

(Présidence: Mme Nadia El Yousfi, première vice-présidente)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Michel Colson.

M. Michel Colson (FDF).- J'étais intervenu dans ce débat l'année dernière. Je partage les propos de M. Riguelle selon lesquels nous sommes en situation de concurrence entre prestataires. J'en veux pour preuve la vive polémique qu'a soulevée l'adhésion de l'asbl Gammes à la Fédération des services bruxellois d'aide à domicile.

Comme l'a dit M. Riguelle, l'un des motifs de cette polémique est la formation liée à ce genre de services. Actuellement, les personnels y sont souvent des agents contractuels subventionnés (ACS) ou des articles 60. Je n'émettrai aucun jugement de valeur sur ces personnes, mais les centres de services à domicile, qui se sont battus pour le statut et la formation des aides familiaux, dénoncent là un manque de professionnalisme du secteur.

Nous sommes plusieurs à défendre un tel professionnalisme. Le bénévolat, aussi sympathique soit-il, ne doit pas empêcher la formation et la professionnalisation du secteur.

Un second élément qui explique cette concurrence effrénée est le système de subventionnement par enveloppes fermées de la Commission communautaire française. La compétition existe même entre services de soins à domicile: la petite asbl Vivre Chez Soi, par exemple, doit attendre que la géante CSD perde des heures pour espérer en récupérer, peut-être, deux ans plus tard.

Ces éléments me semblent fondamentaux. Le métier de garde à domicile est intéressant, mais il doit être placé dans le contexte budgétaire de la Commission communautaire française. Compte tenu des besoins qu'il reste à financer, ouvrir de nouvelles portes n'est-il pas irréaliste?

Ce type de débat exige un discours clair.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de la Formation professionnelle.- Le débat sur le secteur des services d'aide à domicile que nous abordons aujourd'hui est important, car il est nécessaire de clarifier le rôle de ses acteurs, parmi celui de l'ensemble des prestataires impliqués dans la politique de maintien à domicile des personnes âgées.

Dans le cadre de cette clarification, nous devons nous atteler à définir le niveau de qualification requis, le type de formation et les modalités d'agrément et de subventionnement. En effet, à Bruxelles, le métier n'est pas reconnu, bien que l'asbl Gammes organise une expérience pilote de formation à ce métier depuis de nombreuses années.

Rappelons qu'au départ, si cette formation touchait la garde à domicile, il était prévu qu'elle mène au métier d'aide familial. Il s'agit en réalité d'une sorte de préformation, le métier de garde à domicile ne constituant qu'une étape du parcours pour les personnes engagées dans le cadre des contrats de programmes de transition professionnelle (PTP). Une pérennisation du statut de garde à domicile ne faisait donc pas partie du projet initial.

Ce projet est subventionné via des aides à l'emploi, comme les initiatives locales de développement de l'emploi (ILDE), dans le cadre des compétences du ministre en charge de ces matières. Je tiens malgré tout à vous rassurer: actuellement, ces gardes à domicile reçoivent déjà une formation de base continuée.

Nous ne pouvons cependant aborder la question de la garde à domicile uniquement sous l'angle de la formation. Nous devons envisager la question plus globalement, en termes de reconnaissance du métier. C'est pour cette raison que j'ai moimême proposé l'organisation d'une journée de réflexion, pour éviter que nous nous retrouvions dans un schéma concurrentiel, et pour définir avec tout le monde, au cours d'une table ronde, la frontière entre les métiers.

C'est donc dans ce cadre que j'ai encouragé l'organisation d'une journée de réflexion sur la garde à domicile avec les acteurs bruxellois, qu'il s'agisse de la Commission communautaire commune ou du ministre régional de l'Emploi. Cette journée est programmée le 14 septembre 2012 et sera organisée avec le secteur de l'aide à domicile et l'asbl Gammes. Notre objectif est d'ouvrir le débat pour aider aux prises de décision politique. Et je prendrai mes responsabilités! Nous avons voulu cette organisation, afin d'obtenir des réponses identiques dans les deux commissions communautaires et à la Région.

Il semblait également important d'associer à cette journée le secteur de l'aide à domicile, car notre objectif n'est pas de le mettre en concurrence avec celui des gardes-malades. Nous devons mener une réflexion globale sur la politique du maintien à domicile, avec comme points centraux, les besoins des bénéficiaires et la qualité des services offerts.

Ainsi, nous avons voulu, à l'occasion de cette journée, représenter l'ensemble des prestataires des soins et de l'aide à domicile, afin d'illustrer la complexité et les rôles de chacun dans le cadre d'une prise en charge d'un patient.

J'ai également demandé avec insistance qu'on invite les représentants de la Région wallonne et de la Communauté flamande, pour qu'ils nous présentent les modalités d'agrément mises en place dans chacune de ces deux entités. En effet, il existe des nuances très importantes qui pourraient nous poser des problèmes à Bruxelles. Il est important de réaliser cette comparaison pour savoir comment chacun fonctionne. Cela ne veut évidemment pas dire que nous devons nous calquer sur le fonctionnement des autres, car Bruxelles présente ses spécificités.

Par la suite, nous nous attacherons à ouvrir le débat sur la formation, le financement et l'agrément. Nous inviterons alors différents interlocuteurs, qui pourront nous éclairer sur ces questions.

Je tiens à rassurer tout le monde: je fais de cette question un point important de la politique que je mène dans ce domaine. Je ne manquerai pas de prendre mes responsabilités. Loin de moi l'intention d'éluder la question que vous me posez, mais je pense qu'à ce stade, alors que les services d'aide à domicile nous demandent des moyens supplémentaires, nous devons également pouvoir clarifier la situation en ce qui concerne le secteur de la garde à domicile.

Vu l'explosion démographique que connaît Bruxelles, la crise sociale et la paupérisation de la société bruxelloise, il faudra de toute façon investir davantage dans ces politiques.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- La réponse était complète. Nous attendons la suite des événements.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

QUESTION ORALE

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Mahinur Ozdemir.

LES ACTIVITÉS INTERGÉNÉRATIONNELLES

DE MME MAHINUR OZDEMIR

À M. CHARLES PICQUÉ, MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE

Mme la Présidente.- Le ministre Emir Kir répondra au nom de M. Charles Picqué.

La parole est à Mme Mahinur Ozdemir.

Mme Mahinur Ozdemir (cdH).- Selon la déclaration de politique générale, la cohésion sociale concerne:

- le soutien et l'accompagnement scolaire;
- l'alphabétisation, la lutte contre la fracture numérique, l'accès aux nouvelles technologies de la communication;
- l'accueil des primo-arrivants;
- la problématique du genre, et plus particulièrement de la mixité;
- le vieillissement de la population.

C'est sur ce dernier point que je souhaiterais vous interpeller aujourd'hui. Il est précisé dans la déclaration de politique générale que le vieillissement de la population ferait l'objet d'une attention particulière et que les actions intergénérationnelles seraient privilégiées.

Les activités intergénérationnelles sont de toutes les sociétés et de tous les temps. Elles amènent les membres de différentes générations à interagir et à s'apprécier. Mais, au cours des dernières décennies, de profonds changements dans la structure de la famille et dans le monde du travail ont érodé les liens traditionnels entre les générations et créé un besoin d'infrastructures et de moyens humains nouveaux pour les rapprocher.

La plupart d'entre nous avons bénéficié, lorsque nous étions jeunes, de la présence bienveillante d'un grand-parent qui a contribué, par la transmission de rites, de traditions et de connaissances, à nous ancrer solidement dans notre famille et notre société. Or, il existe, parmi la génération des enfants et des adolescents d'aujourd'hui, des jeunes qui ont eu très peu

de contacts avec les membres des générations qui les précèdent. L'absence de connexion que cela sous-tend pourrait être en partie responsable de la perte de valeurs et de repères que ressentent certains adolescents.

En outre, on sait maintenant qu'une vie active et généreuse contribue à la santé des aînés. On sait aussi que, pour fonctionner à pleine capacité durant la vie adulte, il faut avoir bénéficié de l'appui des générations qui nous précèdent et développé l'estime de soi.

En Région bruxelloise, la Commission communautaire française soutient plusieurs associations développant des activités intergénérationnelles, comme les asbl Abracadabus, Âges et transmissions, Assembl'âges, Courant d'âges et Entr'âges. Ces associations effectuent un travail considérable que je souhaite saluer ici.

Néanmoins, compte tenu du vieillissement de la population, il me semblerait opportun d'adopter un véritable plan intergénérationnel pour Bruxelles en y incluant les différentes associations concernées. Car, si la Commission communautaire française soutient l'action de ces associations, je n'ai pas l'impression qu'il existe actuellement une vision politique cohérente et coordonnée à ce sujet.

Une telle coordination est-elle prévue ? Avez-vous connaissance de rencontres structurelles entre ces différentes associations ? Avez-vous des objectifs précis en ce qui concerne les activités intergénérationnelles?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre.- Je réponds à la place de M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale. Il souhaite rappeler au préalable que les références à la déclaration de politique générale de la Commission communautaire française, que vous venez de faire, se rapportent aux contrats de cohésion sociale conclus pour la période 2006-2010.

Durant ce quinquennat, la question du vieillissement des populations faisait effectivement l'objet d'une priorité spécifique. Elle avait été définie par le gouvernement au moment de la mise en place des premiers contrats de cohésion sociale. Au cours de cette période, dans le cadre de l'évaluation du dispositif prévue par le décret du 13 mai 2004, le Centre régional d'appui à la cohésion sociale, a mis en évidence la faible participation des seniors dans l'ensemble des actions de cohésion sociale.

Les chiffres tirés des rapports annuels du Centre régionale d'appui en cohésion sociale (Cracs) font apparaître que les seniors constituent seulement 5 à 10% de l'effectif des participants aux activités dans lesquelles on relève la présence d'au moins une personne de plus de 60 ans. En plus de ces chiffres, l'étude menée par l'Institut de gestion de l'environnement et d'aménagement du territoire (Igeat) de l'Université libre de Bruxelles (ULB) conjointement avec l'Observatoire du social et de la santé, destinée à préparer le choix des priorités 2011-2015, a mis en évidence l'évolution à la baisse du nombre de seniors dans l'ensemble de la population bruxelloise.

Cette étude nous indiquait que le processus de vieillissement de la population, c'est-à-dire l'augmentation de la part des seniors dans la population, s'il constitue une préoccupation objectivable à l'échelle du Royaume, n'est pas tellement avéré à Bruxelles.

En effet, en dix ans, de 1998 à 2008, à Bruxelles, la part des plus de 65 ans était passée de 17,12% à 14,5%. Sur la même période, le nombre des plus de 65 ans avait baissé, passant de 163.772 à 152.045 habitants. Seule une légère augmentation du nombre de seniors de plus de 80 ans avait

été observée. Devant ce constat, nous avons souhaité réorienter la manière dont les seniors peuvent s'impliquer dans les actions soutenues par le dispositif de cohésion sociale.

Nous nous sommes donc fixé comme objectif la participation des seniors de manière transversale dans les activités de la cohésion sociale, regroupées dans trois priorités que sont le soutien scolaire, l'alphabétisation et l'apprentissage du français et l'accueil des primo-arrivants. En agissant de la sorte, il a été décidé de signifier à toutes les associations subventionnées en cohésion sociale la nécessité d'associer les seniors à leurs activités.

Le développement de la mixité d'âge, l'intergénérationnel, peut ainsi se concevoir en associant des seniors au public concerné par les activités des associations. Cette mixité peut aussi se réaliser par la présence d'animateurs ou de formateurs seniors dans des actions destinées à un public plus jeune.

C'est donc de cette manière que le ministre Picqué a souhaité tenir compte de la préoccupation légitime du maintien en activité des seniors. C'est également au travers de cette mixité transversale qu'il a voulu créer du lien entre les jeunes et les moins jeunes de notre Région.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Mahinur Ozdemir.

Mme Mahinur Ozdemir (cdH).- J'avais des questions complémentaires, mais je les poserai directement à M. Charles Picqué.

Je reste persuadée qu'un plan intergénérationnel es indispensable à Bruxelles.

Mme la Présidente.- Nous suspendons la séance jusqu'à midi pour les votes.

La séance plénière est reprise à 12h02.

Mme la Présidente.- La séance est reprise.

HOMMAGE FUNÈBRE

Mme la Présidente.- Je vous prie de bien vouloir vous lever.

C'est la deuxième fois que nous rendons hommage à un ancien membre de notre Assemblée, qui est également le père d'un de nos collègues.

Nous avons, en effet, appris le décès de Jean-Pierre de Clippele, membre honoraire de notre Assemblée, infatigable défenseur de la cause qu'il avait créée et dont il a transmis la flamme à son fils, notre collègue Olivier.

Comme pour M. Jacques Pivin, je pense que le plus bel hommage qui puisse lui être rendu dans cet hémicycle est de voir qu'il a transmis à son fils sa passion et son sens de la chose publique.

Au nom du Bureau et des membres du Parlement francophone, j'ai envoyé un télégramme de condoléances à la famille de Jean-Pierre de Clippele.

Je vous propose d'observer une minute de silence.

(L'assemblée observe une minute de silence)

Mme la Présidente.- Je vous remercie.

VOTE RÉSERVÉ

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 22 MARS 2007
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE RELATIF
À L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT ENTRE LES PERSONNES
DANS LA FORMATION PROFESSIONNELLE

VOTE NOMINATIE

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif du projet de décret modifiant le décret du 22 mars 2007 de la Commission communautaire française relatif à l'égalité de traitement entre les personnes dans la formation professionnelle [doc. 60 (2011-2012) n° 1 et 2].

- Il est procédé au vote.

56 membres ont pris part au vote.

56 membres ont voté oui.

Ont voté oui: Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Catherine Moureaux, Anne-Sylvie Mouzon, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Aziz Albishari, Jean-Claude Defossé, Céline Delforge, Anne Herscovici, Zakia Khattabi, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Barbara Trachte, Vincent Vanhalewyn, Olivier de Clippele, Vincent De Wolf, Willem Draps, Anne-Charlotte d'Ursel, Marion Lemesre, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Bertin Mampaka Mankamba, Mahinur Ozdemir, Joël Riguelle, Michel Colson, Serge de Patoul, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Gisèle Mandaila, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Danielle Caron

En conséquence, l'ensemble du projet de décret modifiant le décret du 22 mars 2007 de la Commission communautaire

française relatif à l'égalité de traitement entre les personnes dans la formation professionnelle est adopté à l'unanimité des membres présents.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

CLÔTURE

Mme la Présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé. la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance plénière est levée à 12h04.

Membres du Parlement présents à la séance:

Aziz Albishari, Sfia Bouarfa, Danielle Caron, Michèle Carthé, Michel Colson, Mohamed Daïf, Olivier de Clippele, Jean-Claude Defossé, Julie de Groote, Céline Delforge, Serge de Patoul, Caroline Désir, Vincent De Wolf, Bea Diallo, Hervé Doyen, Willem Draps, André du Bus de Warnaffe, Françoise Dupuis, Anne Charlotte d'Ursel, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Didier Gosuin, Anne Herscovici, Alain Hutchinson, Cécile Jodogne, Zakia Khattabi, Marion Lemesre, Vincent Lurquin, Bertin Mampaka Mankamba, Gisèle Mandaila, Alain Maron, Isabelle Molenberg, Jacques Morel, Catherine Moureaux, Anne-Sylvie Mouzon, Marie Nagy, Mohamed Ouriaghli, Mahinur Ozdemir, Emin Ozkara, Martine Payfa, Caroline Persoons, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Philippe Pivin, Olivia P'tito, Joël Riguelle, Jacqueline Rousseaux, Fatoumata Sidibé, Viviane Teitelbaum, Eric Tomas, Barbara Trachte, Gaëtan Van Goidsenhoven, Vincent Vanhalewyn, Rudi Vervoort.

Membres du Gouvernement présents à la séance:

Benoît Cerexhe et Emir Kir.

ANNEXE 1

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

Lundi 25 juin 2012

- Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 (Premier feuilleton) [64 (2011-2012) n° 1]
- Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 (Premier feuilleton) [64 (2011-2012) n° 2]
- Préfiguration des résultats de l'exécution des budgets de la Commission communautaire française pour l'année 2011 [61 (2011-2012) n° 1]
- 4. Projet de décret portant assentiment à la Convention concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants, faite à La Haye le 19 octobre 1996 [65 (2011-2012) n° 1]
- Projet de décret portant assentiment aux Statuts de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA), faits à Bonn le 26 janvier 2009 [66 (2011-2012) n° 1]
- 6. Projet de décret portant assentiment au Protocole, fait à Bruxelles le 23 juin 2010, modifiant le Protocole sur les dispositions transitoires, annexé au Traité sur l'Union européenne, au Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et au Traité instituant la Communauté européenne de l'Energie atomique [67 (2011-2012) n° 1]
- 7. Divers: agenda des travaux

Présents: M. Aziz Albishari, Mme Dominique Braeckman (supplée M. Vincent Lurquin), M. Emmanuel De Bock (supplée M. Michel Colson), Mme Julie de Groote (présidente), M. Serge de Patoul, Mme Anne Herscovici, Mme Anne-Sylvie Mouzon, M. Philippe Pivin, Mme Françoise Schepmans, M. Eric Tomas et M. Rudi Vervoort.

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

Lundi 11 juin 2012

- Projet de décret de la Commission communautaire française modifiant le décret du 22 mars 2007 relatif à l'égalité de traitement entre les personnes dans la formation professionnelle [60 (2011-2012) n° 1]
- Note d'orientation de politique et communication du Collège - Contrat de gestion de Bruxelles Formation

Présents: M. Mohamed Azzouzi, Mme Caroline Désir, M. Ahmed El Ktibi, M. Hamza Fassi-Fihri, M. Vincent Lurquin, M. Bertin Mampaka Mankamba, Mme Gisèle Mandaila, Mme Isabelle Molenberg, M. Ahmed Mouhssin, M. Arnaud Pinxteren, Mme Jacqueline Rousseaux et Mme Viviane Teitelbaum.

Lundi 25 juin 2012

Projet de décret modifiant le décret de la Commission communautaire française du 17 mars 1994 portant création de l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle [62 (2011-2012) n° 1]

Présents: M. Mohamed Azzouzi, Mme Caroline Désir, M. Ahmed El Ktibi, M. Hamza Fassi-Fihri, M. Vincent Lurquin, M. Bertin Mampaka Mankamba, Mme Isabelle Molenberg, M. Ahmed Mouhssin, M. Arnaud Pinxteren, Mme Jacqueline Rousseaux et Mme Viviane Teitelbaum.

Commission de la Santé

p.m.

Commission des Affaires sociales

p.m.

Commission spéciale du Budget et du compte

p.m.

Commission de coopération avec d'autres parlements

p.m.

Commission spéciale du Règlement

p.m.

Commission de contrôle

p.m.

Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

Mercredi 27 juin 2012

Auditions relatives à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)

Présents: Mme Sfia Bouarfa, Mme Dominique Braeckman, Mme Anne Charlotte d'Ursel, Mme Gisèle Mandaila, Mme Catherine Moureaux, Mme Mahinur Ozdemir (remplace Mme Céline Fremault) et Mme Viviane Teitelbaum (présidente).

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 24 mai 2012 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 174, alinéa 3, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, tel qu'il a été inséré par l'article 47 de la loi du 19 décembre 2008 portant des dispositions diverses en matière de santé, viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il permet aux organismes assureurs de récupérer durant un an les prestations d'invalidité indûment payées à leurs affiliés par suite d'une erreur imputable aux organismes et pour autant que l'assuré social ne savait pas ou ne devait pas savoir qu'il n'avait pas ou plus droit à la prestation versée (66/2012):
- l'arrêt du 24 mai 2012 par lequel la Cour
 - 1. annule l'allocation de base 10.005.28.01.63.21 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 décembre 2010 "contenant le Budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2011" dans la mesure où elle prévoit l'octroi de subventions facultatives aux communes pour le financement d'infrastructures d'accueil de la petite enfance et d'infrastructures d'enseignement.
 - 2. maintient les effets de la disposition annulée (67/2012);
- l'arrêt du 31 mai 2012 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 novembre 2010 réglant l'exploitation d'un service public de location automatisée de vélos, introduit par la SA "Clear Channel Belgium" (68/2012);
- l'arrêt du 31 mai 2012 par lequel la Cour rejette le recours en annulation du décret de la Région wallonne du 22 décembre 2010 relatif à la sécurité routière et portant des dispositions diverses en matière routière et de voies hydrauliques, introduit par l'"Union Professionnelle du Transport et de la Logistique" (69/2012);
- l'arrêt du 31 mai 2012 par lequel la Cour dit pour droit que
 - 1. l'article 3*bis*, §§ 2 et 3, de l'arrêté royal n° 22 du 24 octobre 1934 relatif à l'interdiction judiciaire faite à certains condamnées et aux faillis d'exercer certaines fonctions, professions ou activités ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution,
 - 2. l'absence d'une disposition législative qui permette de faire bénéficier les faillis d'une éventuelle mesure de sursis lorsqu'une interdiction professionnelle est prononcée par le Tribunal de commerce viole les articles 10 et 11 de la Constitution (70/2012);
- l'arrêt du 31 mai 2012 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 74, § 3, alinéa 1er, de la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, tel qu'il a été remplacé par l'article 27 de la loid du 22 décembre 1970, le point 12 de l'annexe 2 du

décret de la Région flamande relatif à l'aménagement du territoire, coordonné le 22 octobre 1996, l'article 192 du décret de la Région flamande du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire, tel qu'il a été remplacé par l'article 47 du décret flamand du 26 avril 2000, l'article 192, § 2, du décret du 18 mai 1999, précité, tel qu'il a été remplacé par le décret flamand du 21 novembre 2003. l'article 7.5.4 du Code flamand de l'aménagement du territoire, coordonné le 15 mai 2009, et l'article 7.5.6, alinéa 1er, première phase, du même Code, tel qu'il a été modifié par l'article 57 du décret flamand du 16 juillet 2010, ne violent pas les articles 10, 11 et 16 de la Constitution, combinés ou non avec l'article 1er du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme (71/2012);

- l'arrêt du 12 juin 2012 par lequel la Cour dit pour droit que:
 - 1. l'article 23, § 3, du décret de la Communauté flamande du 30 avril 2004 relatif à l'aide financière aux études et aux services aux étudiants dans l'enseignement supérieur de la Communauté flamande ne viole par l'article 24, § 5, de la Constitution,
 - 2. les articles 23 et 25 du même décret ne violent pas les articles 10, 11 et 24, § 4, de la Constitution (72/2012);
- l'arrêt du 12 juin 2012 par lequel la Cour décrète le désistement du recours de l'UCL et rejette les recours en annulation des articles 17 à 21 du décret-programme de la Communauté française du 15 décembre 2010 "portant diverses mesures relatives au sport en Communauté française, aux Fonds budgétaires figurant au Budget général des dépenses de la Communauté française, au Conseil de la transmission de la mémoire, à l'enseignement obligatoire et à l'enseignement de promotion sociale, aux Bâtiments scolaires, au financement des Institutions universitaires et des Hautes Ecoles, à la politique scientifique et universitaire, au transfert de l'enseignement supérieur l'Architecture, à l'Université et aux aides aux Institutions universitaires et à la négociation en Communauté française", introduits par la commune de Waterloo et par l'asbl "Collège Notre Dame" et autres (73/2012);
- l'arrêt du 12 juin 2012 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 6, 7 et 8 de la loi du 13 mars 2011 portant des dispositions diverses concernant la Mobilité et de la loi du 29 avril 2011 modifiant la loi du 13 mars 2011 portant des dispositions diverses concernant la Mobilité, en vue de prolonger les pouvoirs accordés au Roi, introduit par Joannes Wienen (74/2012);
- l'arrêt du 14 juin 2012 par lequel la Cour annule l'article 3, 1°, c), et 4°, du décret de la Région flamande du 10 décembre 2010 relatif au placement privé (75/2012);
- ☐ l'arrêt du 14 juin 2012 par lequel la Cour
 - 1. annule les articles 18 à 30 et 37, et les termes "18 à 30 et 37" mentionnés à l'article 38, du décret de la Région wallonne du 6 octobre 2010 "modifiant le décret

du 10 novembre 2004 instaurant un système d'échange de quotas démission de gaz à effet de serre, créant un Fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto",

- 2. maintient les effets des dispositions annulées jusqu'au 31 décembre 2011 (76/2011);
- l'arrêt du 14 juin 2012 par lequel la Cour dit pour droit:
 - 1. interprété en ce sens qu'il ne permet pas au bénéficiaire de la décision suspendue d'en contester la nullité de plein droit devant le Conseil d'Etat lorsque le "conseil d'église" ou l'administration fabricienne centrale n'a pas maintenu dans les délais la décision suspendue, ou a envoyé sa décision de maintien tardivement, l'article 58, § 2, alinéa 6, du décret de la Région flamande du 7 mai 2004 relatif à l'organisation matérielle et au fonctionnement des cultes reconnus viole les articles 10 et 11 de la Constitution,
 - 2. interprétée en ce sens qu'elle autorise le bénéficiaire de la décision suspendue à en contester la nullité de plein droit devant le Conseil d'Etat lorsque le "conseil d'église" ou l'administration fabricienne centrale n'a pas maintenu dans les délais la décision suspendue, ou a envoyé sa décision de maintien tardivement, la même disposition ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (77/2012);
- l'arrêt du 14 juin 2012 par lequel la Cour dit pour droit que:
 - 1. l'article 153, alinéa 1er, du Code pénal social, combiné avec les articles 35 et 36, 14°, de la loi du 16 mars 1971 sur le travail ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution,
 - 2. l'article 141, alinéa 1er, 1°, du Code pénal social, combiné avec les articles 11 et 66 de la loi du 16 mars 1971, précitée, viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il s'applique aux entreprises de location de cassettes vidéo ou de DVD (78/2012);
 - l'arrêt du 14 juin 2012 par lequel la Cour dit pour doit que les articles L5431-1 et L4142-1, § 2, 8°, du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution combiné ou non avec les articles 6, 10, 11 et 17 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 3 du Premier Protocole additionnel à cette Convention (79/2012):
- la question préjudicielle relative à l'article 7, § 13, alinéas 2 et 5, de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, posée par la Cour du travail d'Anvers;
- la question préjudicielle concernant les articles 43 quater et 60 bis de la loi du 6 août 1990 relative aux mutualités et aux unions nationales de mutualités, posée par la Cour du travail de Bruxelles;
- la question préjudicielle relative aux articles 1017, alinéa 1er, 1018 et 1022 du Code judiciaire, posée par la Cour d'appel de Gand;
- la question préjudicielle relative à l'article unique de la loi du 22 février 1965 permettant aux communes d'établir des redevances de stationnement applicables aux véhicules à moteur, tel qu'il a été remplacé par l'article 37 de la loi du 7 février 2003 portant diverses

dispositions en matière de sécurité routière, posée par le Juge de paix du canton de Torhout;

la question préjudicielle concernant l'article 41 des lois relatives à la prévention des maladies professionnelles et à la réparation des dommages résultant de celles-ci, coordonnées le 3 juin 1970, posée par le Tribunal du travail de Hasselt;

 la question préjudicielle concernant les articles 4.1.20 à 4.1.22 du décret de la Région flamande du 27 mars 2009 relatif à la politique foncière et immobilière, posée par le Conseil d'Etat;

la question préjudicielle relative à l'article 19 de la loi du 3 juillet 1967 sur la prévention ou la réparation des dommages résultant des accidents de travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public, posée par le Tribunal du travail de Bruxelles;

la question préjudicielle relative aux articles 2 et 3 de la loi du 17 janvier 2003 concernant les recours et les traitement des litiges à l'occasion de la loi du 17 janvier 2003 relative au statut du régulateur des postes et télécommunications belges, posée par la Cour d'appel de Bruxelles;

la question préjudicielle relative à l'article 19, alinéa 3, 1°, de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 juillet 2003 portant le Code bruxellois du Logement, posée par le Conseil d'Etat;

la question préjudicielle concernant l'article 7, alinéa 8, de l'arrêté royal n° 50 du 24 octobre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés, posée par la Cour du travail de Bruxelles;

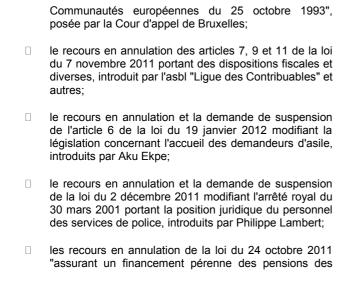
les questions préjudicielles relatives aux articles 200 et 201¹ du Code des droits et taxes divers et à la loi du 1er mai 1939 attribuant au Roi certains pouvoirs en vue de réaliser l'assainissement et l'équilibre des finances publiques, de créer des conditions plus favorables au développement de l'économie nationale et de pouvoir à d'autres nécessités urgentes, posées par le Tribunal correctionnel de Termonde;

la question préjudicielle relative à l'article 7*bis*, combiné avec l'article 12*bis*, § 1er, 2°, du Code de la nationalité belge, posée par le Tribunal de première instance de Liège;

les questions préjudicielles relatives à l'article 144ter, §§
 1er et 5, du Code judiciaire, posées par le Tribunal correctionnel de Termonde;

la question préjudicielle concernant l'article 43 du Code des impôts sur les revenus 1964, tel qu'il a été modifié par l'article 11 de la loi du 8 août 1980 relative aux propositions budgétaires 1979-1980, posée par le Tribunal de première instance de Bruxelles;

la question préjudicielle concernant l'article 5, 1°, de la loi du 27 décembre 1994 "portant assentiment de l'Accord relatif à la perception d'un droit d'usage pour l'utilisation de certaines routes par des véhicules utilitaires lourds, signé à Bruxelles le 9 février 1994 entre les Gouvernements de la République fédérale d'Allemagne, du Royaume de Belgique, du Royaume du Danemark, du Grand-Duché de Luxembourg et du Royaume des Pays-Bas et instaurant une Eurovignette, conformément à la directive 93/89/CEE du Conseil des



membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locales et modifiant la loi du 6 mai 2002 portant création du fonds des pensions de la police intégrée et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale et contenant diverses dispositions modificatives" introduits par la scrl "Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques" et autres;

le recours en annulation partielle de l'article 2 de la loi du 12 septembre 2011 "modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers; en vue de l'octroi d'une autorisation de séjour temporaire au mineur étranger non accompagné" et de l'article 23 de la loi du 19janvier 2012 "modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers", introduit par l'asbl "Défense des Enfants – International – Belgique – Branche francophone (D.E.I. Belgique)".

